

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-164
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2019-109 CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 11 octobre 2022, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Madame Katrine Cormier, conseillère	siège no 2
Madame Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
Monsieur Michel Côté, conseiller	siège no 5
Madame Isabelle Trépanier, conseillère	siège no 6

SONT ABSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge, conseiller	siège no 1
Monsieur Richard Sylvain, conseiller	siège no 4

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

Madame Katrine Cormier donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2022-164 amendant le règlement numéro 2019-109 concernant la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir les mesures à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ ou plus, mais de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité ; incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE les seuils maximaux d'appel d'offres ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT QU'afin de simplifier les amendements à apporter aux règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Côté, appuyé par Madame Maryse Joyal, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-164 amendant l'article 2.b) Objet du règlement de la section I du règlement 2019-109 concernant la gestion contractuelle comme suit :

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 12 OCTOBRE 2022.

MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Avis de motion :	11 octobre 2022
Présentation du projet de règlement :	11 octobre 2022
Adoption du règlement :	14 novembre 2022
Avis public :	15 novembre 2022
Entrée en vigueur :	15 novembre 2022

Adoptée. #2022-10-230